

# La visite À LA DEMANDE

## Qu'est-ce que c'est ?

En complément du suivi périodique de l'état de santé, il est possible de rencontrer, en permanence, un professionnel de santé au travail. **Cette demande peut être à l'initiative du salarié, de l'employeur et du médecin du travail.**

Cette visite peut être demandée **à tout moment** en dehors des situations d'arrêt de travail, dans le cadre du **secret médical** et **sans risque de sanction** de la part de l'employeur.



Elle permet au salarié d'évoquer **tout problème de santé lié à son travail** pour pouvoir mettre en place les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi.

Elle permet au salarié de bénéficier d'un accompagnement personnalisé en vue de préserver son employabilité

Pour plus d'informations sur la visite à la demande, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail.